



RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 01827

Numéro SIREN : 532 377 355

Nom ou dénomination : 3T-MOTO13

Ce dépôt a été enregistré le 02/11/2017 sous le numéro de dépôt 19188

3T-MOTO13

Sarl au Capital de 8.000 €

565 Av du Prado
13008 Marseille

RCS Marseille
532 377 355

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 2 JANVIER 2017

L'an 2017,

Le 2 Janvier,

A 18 heures,

Les associés de la société S.A.R.L. 3T MOTO 13 , au capital de 8 000 €, divisé en 100 parts de 80 Euros chacune, se sont réunis au siège social en Assemblée Générale ExtraOrdinaire , sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés:

-M DIOT Jean-Noël,
Propriétaire de

50 parts

-Mme GIRNTH Alxandra,
Propriétaire de

50 parts

TOTAL DES PARTS REPRESENTEES

100 parts

Les associés présents ou représentés possédant plus des trois quart des parts sociales, l'Assemblée Générale ExtraOrdinaire peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par , M.DIOT Jean-Noël gérant associé.

DS

GA

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

ORDRE DU JOUR

- Modification ARTICLE 7 des STATUTS suite aux cessions de parts intervenues le 2/1/17

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport du gérant.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix la résolution suivante :

UNIQUE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, suite aux cessions de parts sociales intervenues les 2/1/17 décide de modifier l'article 7 des Statuts de la Manière suivante :

Article 7 : Capital social et parts sociales

Le capital est fixé à la somme de 8000 €. (huit mille euros). Il est divisé en 100 parts de 80 euros (quatre vingt euros) chacune, intégralement libérées.

Suite à la Cession de Parts intervenue le 2/1/17, il est réparti de la façon suivante :

Mr DIOT Jean – Noël

Cinquante Parts Sociales
Numérotées de 1 à 50, ci

50 parts sociales

Mme GIRNTH Alexandra

Cinquante Parts Sociales
Numérotées de 51 à 100, ci

50 parts sociales

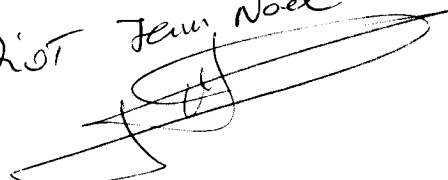
**TOTAL DES PARTS COMPOSANT LE CAPITAL
SOCIAL**

100 parts sociales

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et des associés présents ou leur mandataire.

DIOT Jean Noël


GIRNTH Alexandra


Enregistrement : 25 €

Pénalités :

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

Le Contrôleur principal des finances publiques

Pilar SCHULER
Contrôleuse Principale
des Finances Publiques

CESSIO

Les soussignés :

-Mr DIOT Jean-Noël

né le 20/04/70 à Toulon,
de nationalité Française
demeurant 84 Rue de Lodi Bt G à Marseille 13006
Célibataire,
ci-après dénommé "le Cédant", d'une part,

-Mme GIRNTH Alexandra

née le 2 Avril 1968 à Dusseldorf (Allemagne)
de nationalité Française
demeurant 84 Rue de Lodi Bt G à Marseille 13006
Divorcée,
ci-après dénommé "le Cessionnaire", d'autre part,

Ont préalablement à l'acte de cession de parts sociales, objet des présentes, exposé ce qui suit :

EXPOSE

Suivant acte en date du 18/4/2011 à Roquevaire (13),
il existe une société à responsabilité limitée dénommée 3T MOTO 13,
au capital de HUIT MILLE euros (8000 €), divisé en CENT (100) parts de QUATRE VINGT
euros (80 €) chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 565 Av du Prado 13008
Marseille

La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MARSEILLE
sous le numéro 532 377 355.

Elle a pour objet principal: Transport de Voyageurs par Taxi – Moto .

Ceci exposé, ils ont convenu et arrêté ce qui suit :

CESSION

Le Cédant cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit au Cessionnaire
qui accepte, CINQUANTE PARTS (50) parts de QUATRE VINGTS euros (80 €) lui
appartenant dans la Société, numérotées 51 à 100.

Le Cessionnaire devient propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et sera subrogé
dans tous les droits et obligations attachés à ces parts.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de QUATRE VINGT euros
(80 €) la part,

JND 16

soit au total la somme de QUATRE MILLE EUROS (4000 €), que le Cessionnaire a d'ores et déjà réglé au Cédant qui le reconnaît et lui en donne quittance.

DECLARATION DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Le Cédant déclare :

- qu'il est habituellement résident au sens de la réglementation des changes,
- qu'il a la pleine capacité juridique d'aliéner,
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et de tous autres droits, et qu'elles constituent un bien propre.

Le Cessionnaire déclare :

- avoir eu connaissance du dernier bilan de la société, établi au 31/12/16,
- qu'il est habituellement résident au sens de la réglementation des changes.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le Cédant déclare que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société. Il déclare en outre que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

Il est précisé que la cession des parts sociales n'entraîne pas la dissolution de la société.

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

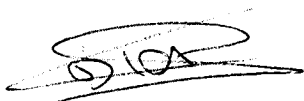
Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

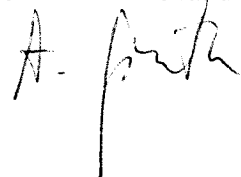
Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à Marseille, le 2/1/2017
En six originaux

DIOT Jean-Noël



GIRNTH Alexandra

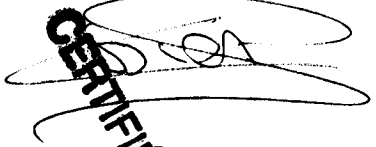


3T-MOTO13

Sarl au Capital de 8.000 €

565 Av du Prado
13008 Marseille

RCS Marseille
532 377 355


CERTIFIÉ CONFORME

STATUTS

Mis à Jour

Le 2/1/2017

STATUTS

S.A.R.L 3T-MOTO13

Société : 3T-MOTO13

Société à responsabilité limitée :

Au capital de : 8000 euros (huit mille euros)

Siège social : 565, Avenue du Prado 13008 Marseille.

Le soussigné :

M. Jean-Noël Diot, né le 20 avril 1970 à Toulon (83), célibataire, et demeurant 516, Carraire de l'Etoile, 13360 Roquevaire a établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée dont le gérant est l'associé unique.

Article 1 : Forme

La société est à responsabilité limitée.

Article 2 : Objet

La société a pour objet : le transport de personnes, de plis, de colis en deux roues, transport routier de marchandises avec véhicules de moins de 3,5T

Et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

Article 3 : Dénomination

Sa dénomination sociale est : 3T-Moto13

Dans tous les actes et les documents émanant de la société, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "société à responsabilité limitée" ou des initiales "SARL" et de l'énonciation du capital social.

Article 4 : Siège social

Le siège social est fixé à : 565, Avenue du Prado 13008 Marseille

Il peut être transféré par décision de l'associé unique.

Article 5 : Durée

La société a une durée de 99 ans sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6 : Apports

M. DIOT Jean-Noël apporte et verse à la société 3T-MOTO13 une somme totale de 8000 euros (huit mille euros).

Cette somme a été déposée le 16 avril 2011 au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation, à la Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse.

Article 7 : Capital social et parts sociales

Le capital est fixé à la somme de 8000 €. (huit mille euros). Il est divisé en 100 parts de 80 euros (quatre vingt euros) chacune, intégralement libérées.

Suite à la Cession de Parts intervenue le 2/1/17, il est réparti de la façon suivante :

Mr DIOT Jean – Noël

Cinquante Parts Sociales

Numérotées de 1 à 50, ci

50 parts sociales

Mme GIRNTH Alexandra

Cinquante Parts Sociales –

Numérotées de 51 à 100, ci

50 parts sociales

**TOTAL DES PARTS COMPOSANT LE CAPITAL
SOCIAL**

100 parts sociales

Article 8 : Gérance

La société est gérée par son associé unique M. DIOT Jean-Noël

Article 9 : Décisions de l'associé

L'associé unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans la société pluripersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

Article 10 : Exercice social

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le 1er janvier de l'année et finit le 31 décembre de cette même année (par exception, le premier exercice sera clos le 31 décembre 2011).

Article 11 : Comptes sociaux

L'inventaire et les comptes annuels sont établis par l'associé unique gérant. Leur dépôt au registre du

commerce et des sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes.

Le rapport de gestion est établi chaque année par l'associé unique gérant et tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

Article 12 : Actes accomplis pour le compte de la société en formation

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation a été annexé aux statuts. La signature de ceux-ci emportera reprise de ces engagements par la société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

Article 13 : Frais et formalités de publicité

Les frais afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la société.

Tous les pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Fait à Marseille

le 16 mai 2016

En trois exemplaires

Signature de l'associé